



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## **Comité permanent de la condition féminine**

---

FEWO



NUMÉRO 001



2<sup>e</sup> SESSION



41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le mardi 29 octobre 2013**

**La présidenter**

Mme Hélène LeBlanc



## Comité permanent de la condition féminine

Le mardi 29 octobre 2013

•(1535)

[Français]

**La greffière du comité (Mme Julie Geoffrion):** Honorables membres du comité, je constate qu'il y a quorum.

Je dois informer les membres que le greffier du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion. Il ne peut entendre des rappels au Règlement ni participer aux débats.

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis prête à recevoir des motions pour l'élection à la présidence.

[Traduction]

**Mme Susan Truppe (London-Centre-Nord, PCC):** Je propose que Mme Hélène LeBlanc assume la présidence.

Merci beaucoup.

[Français]

**La greffière:** Mme Truppe propose que Mme LeBlanc soit élue présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

**Des députés:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**La greffière:** Je déclare Mme LeBlanc dûment élue présidente du comité.

[Traduction]

**Des voix:** Bravo!

**La greffière:** Avant d'inviter Mme LeBlanc à occuper le fauteuil, si le comité le veut bien, nous allons procéder dès maintenant à l'élection des vice-présidents.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député du parti ministériel.

Je suis maintenant prête à recevoir les motions à cet effet.

**Mme Niki Ashton (Churchill, NPD):** J'aimerais proposer Mme Tilly O'Neill Gordon.

**La greffière:** Il est proposé par Mme Ashton que Mme O'Neill Gordon soit élue première vice-présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

**La greffière:** Je déclare Mme O'Neill Gordon dûment élue première vice-présidente du comité.

**Des voix:** Bravo!

**La greffière:** Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle.

Je suis prête à recevoir les motions à cet effet.

**Mme Joyce Bateman (Winnipeg-Centre-Sud, PCC):** Je propose Kirsty Duncan.

**La greffière:** Il est proposé par Mme Bateman que Mme Duncan soit élue deuxième vice-présidente du comité.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

**La greffière:** Je déclare Mme Duncan dûment élue deuxième vice-présidente du comité.

**Des voix:** Bravo!

[Français]

**La greffière:** J'invite maintenant Mme LeBlanc à occuper le fauteuil.

**La présidente (Mme Hélène LeBlanc (LaSalle—Émard, NPD)):** J'aimerais simplement dire quelques mots. Je voudrais d'abord vous remercier de m'avoir accordé votre confiance et de m'avoir élue à la présidence du Comité permanent de la condition féminine.

J'aimerais féliciter la première vice-présidente, Mme O'Neill Gordon, ainsi que Mme Duncan, la deuxième vice-présidente.

Je vous félicite toutes deux.

Je dois vous avouer que je considère le travail en comité comme très important. C'est un lieu que j'ai découvert quand j'ai été élue. C'est un lieu assez spécial au Parlement. C'est un lieu où des députés de tous les partis travaillent ensemble pour atteindre un objectif commun. C'est un rôle que je considère comme très important. L'objectif du Comité permanent de la condition féminine est d'étudier la condition féminine, bien sûr, mais également d'aller plus loin. On veut trouver des solutions concrètes pour que l'égalité entre les hommes et les femmes soit une réalité. On veut trouver des solutions concrètes pour que cesse la violence envers les femmes. On veut trouver aussi des solutions concrètes pour améliorer les conditions économiques des femmes. Bref, on cherche ensemble à instaurer des conditions favorables pour les femmes et les filles, pour que les femmes et les filles puissent s'épanouir au Canada.

Je pense que dans cet état d'esprit, nous allons continuer à recevoir ici des témoins de la société civile qui vont pouvoir nous aider, les parlementaires, à prendre des décisions éclairées en vue d'atteindre notre objectif commun d'améliorer la condition féminine au Canada.

[Traduction]

Je vais simplement résumer ce que j'ai dit sans tout répéter.

Je pense que vous avez compris l'importance que j'attache au travail en comité et comment j'ai découvert, quand j'ai été élue, que c'est un endroit formidable, car tous ensemble, nous pouvons essayer de trouver des solutions à des problèmes communs. Les enjeux sur lesquels nous nous penchons ici et dans tous les comités sont

tellement importants qu'ils vont parfois plus loin que ce que nous pourrions penser en tant que politiciens et membres d'un parti, et nous unissons nos efforts afin d'atteindre nos objectifs.

C'est aussi un endroit où nous accueillons le monde extérieur, le monde qui est en dehors de la bulle qu'est la Colline du Parlement. Nous entendons des témoignages d'experts à propos des différentes études que nous pouvons entreprendre. Nous pouvons aussi entendre des fonctionnaires qui nous éclairent parfois sur une question budgétaire complexe, par exemple. Je pense qu'il est important que nous leur témoignions du respect en les écoutant attentivement, car ils viennent ici pour nous guider et nous aider à faire notre travail de parlementaires.

Je vous remercie beaucoup de votre attention. Je suis sûre que nous accomplirons de l'excellent travail d'équipe.

● (1540)

**Mme Susan Truppe:** Je tiens simplement à vous féliciter de la part des conservateurs. Nous sommes tous impatients de travailler avec vous. Pour ceux qui ne le savent pas, elle est aussi ma voisine au cinquième étage. Nous avons hâte de travailler avec vous.

Puisqu'il s'agissait du seul point à l'ordre du jour, j'aimerais proposer que la séance soit levée.

**La présidente:** Merci beaucoup.

La séance est levée.

---







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>